

# CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PRÉVENTION PRÉVENTION DES RISQUES POUSSIÈRES DE FARINE

*Version novembre 2025*

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. À ce titre, la subvention « Poussières de farine » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention réduisant l'exposition des salariés aux poussières de farines. L'objectif est de limiter l'apparition de rhinites, asthmes professionnels et dermatites associés aux expositions à la poussière de farines en suspension dans l'air, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens de protection collective. Cette subvention vient en appui de la recommandation R439 « Prévention des risques liés aux émissions de poussières de farine (asthme, rhinites, allergies respiratoires) en boulangerie artisanale » préconisant des mesures de prévention pour diminuer voire supprimer les émissions de poussières de farine dans le fournil.

Cette subvention est en vigueur au 1er septembre 2025. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site [ameli.fr/entreprise](http://ameli.fr/entreprise), site de référence concernant les aides versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

## Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3 et annexe 4.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



# Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises  
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

## 1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention «Poussières de farine» s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées sur l'ensemble du territoire, en France Métropolitaine et dans les DOM,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



### Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

## 2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



### Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

  
Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,  
Nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre :  
[www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html](http://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html).

# **Subvention Prévention**

## **un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention**

### **1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces**

Les Subventions Prévention « Poussières de farine» permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

#### **Équipements à faible émission de farine :**

- Pétrins à capot plein
- Batteurs-mélangeurs à capot plein
- Diviseuses à faible émission de farine (diviseuse, diviseuse-formeuse, diviseuse-bouleuse)
- Aspirateurs de boulangerie / pâtisserie adapté aux poussières de farine et ses accessoires
- Farineurs manuel ou automatique



#### **Précisions sur la conformité des équipements**

*Les équipements à faible émission de farines doivent répondre aux cahiers des charges définis présentés en annexe 2.*

*Ils doivent être conformes à la réglementation conception des machines (directive 2006/42/CE) et aux normes applicables en vigueur. Ils doivent posséder le marquage CE au titre de la directive 2006/42/CE (hors farineur manuel).*



#### **Précisions sur l'information et la formation des salariés**

*Le chef d'établissement devra informer les salariés des risques spécifiques liés aux poussières de farines et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.*

*Une attestation sur l'honneur (annexe 1) du représentant légal de l'entreprise à avoir informé les salariés sur les risques spécifiques liés aux poussières de farines et à les avoir formés à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit devra être fournie.*

## 2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

### Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,

Le montant minimum de subvention est de 1000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



#### Précisions sur le financement

*Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...*

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une attestation de non-assujettissement à la TVA sera alors demandée.*

*Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.*

### Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

# Subvention Prévention

## une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

### 1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site [net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp](http://net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp).

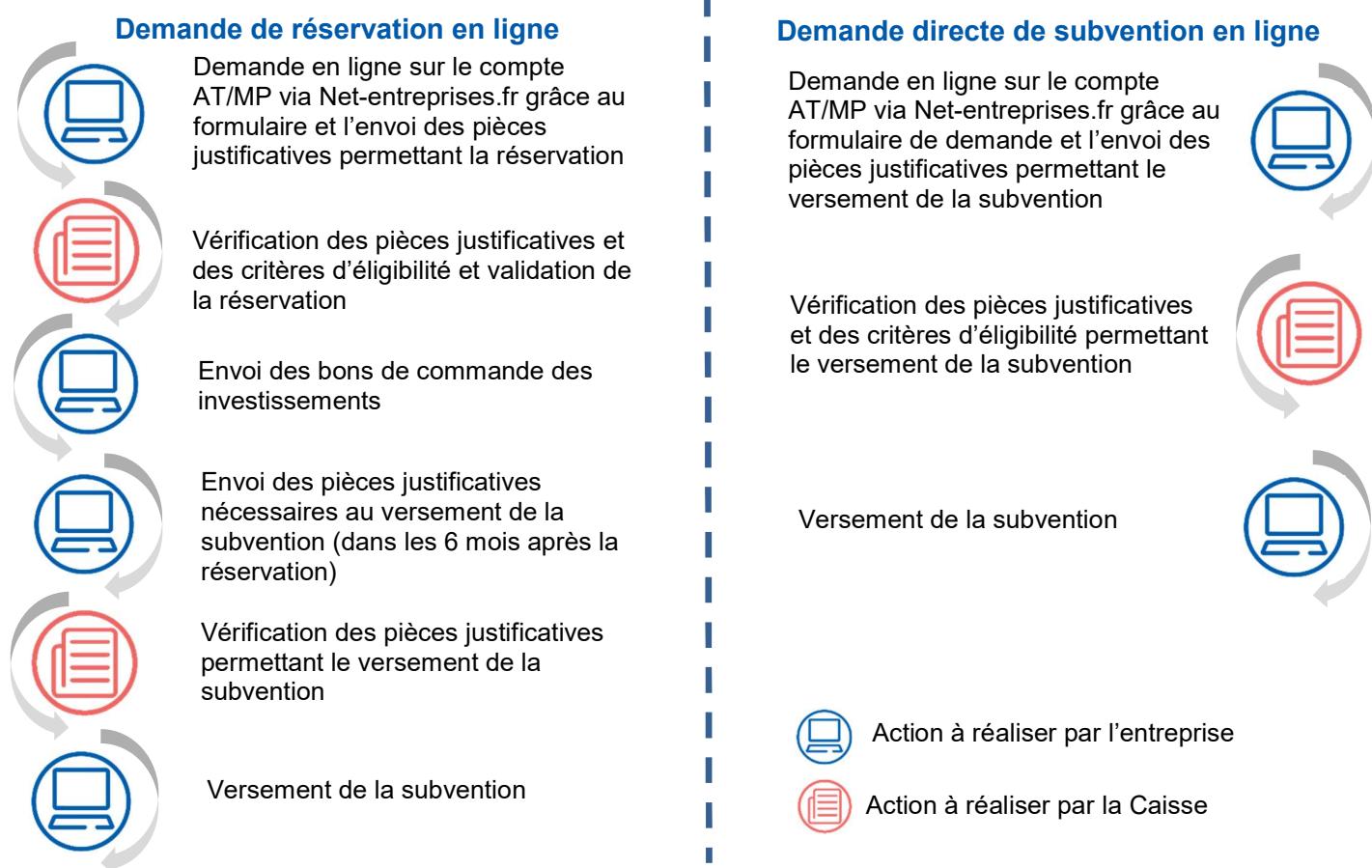
**La demande de réservation en ligne d'une subvention :** le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

**La demande directe en ligne de subvention sans réservation :** une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



## **2.Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention**

### **Les engagements de la caisse régionale**

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

### **Les engagements du bénéficiaire de la subvention**

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



## Annexe 1 : les pièces justificatives

		Avec réservation		Sans réservation
Réservation	Bon de commande	Versement	Versement	
<b>Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention</b>				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnées sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
<b>Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Poussières de farine »</b>				
Attestation sur l'honneur de l'employeur « de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation à l'utilisation de l'équipement signée par l'entreprise » (en annexe 1)			X	X
La déclaration CE de conformité (au titre de la directive 2006/42/CE) de chaque machine financée.	X	X	X	X

**⚠ Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.**

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

## Annexe 1 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A REMPLIR POUR CHAQUE ETABLISSEMENT, A JOINDRE POUR LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Raison sociale : .....

N° SIREN : ..... N° SIRET : .....

Adresse du siège : .....

Adresse e-mail : .....@.....

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

déclare sur l'honneur que :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une information sur les risques liées poussières de farine,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation de la (des) solution(s) technique(s) retenue(s) en s'appuyant sur un mode opératoire écrit,

Fait à ..... le --/--/20..

Cachet et signature du représentant légal de  
l'entreprise

## Annexe 2 : Cahier des charges pour les équipements à faible émission de farine

### Version Novembre 2025

#### Objectifs

- Réduire les risques d'exposition des salariés aux poussières de farines en utilisant des équipements peu émissifs.

#### Pétrin à capot plein

##### Caractéristiques

Le pétrin doit être neuf et conforme à la réglementation conception des machines (Directive Machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 453 : 2015.

Il doit être muni d'un protecteur verrouillé de type capot plein transparent conforme aux paragraphes 5.2.2 et 5.7 de la norme NF EN 453 : 2015.

Le pétrin est livré avec sa notice d'instructions et sa déclaration CE de conformité, mentionnant la directive 2006/42/CE et la norme NF EN 453 : 2015, rédigées en français.

Les salariés utilisateurs doivent être formés à l'utilisation et à la maintenance du pétrin à capot plein (conformément à l'article R4323-1 du code du travail). La formation est incluse dans la prestation du fournisseur et chaque formation doit être tracée par une attestation.

##### Justificatifs complémentaires

Le chef d'entreprise devra fournir :

- une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 1) ;
- la déclaration CE de conformité du pétrin, en français, mentionnant la directive 2006/42/CE et la norme NF EN 453 : 2015 ;
- la dénomination « capot plein transparent » dans la facture ou le devis.

#### Batteur et mélangeur à capot plein

##### Caractéristiques

Le batteur ou le mélangeur doit être neuf et conforme à la réglementation conception des machines (Directive Machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 454 : 2015.

Il doit être muni d'un protecteur verrouillé de type capot plein transparent conforme aux paragraphes 5.2.2 et 5.9 de la norme NF EN 454 : 2015.

Les salariés utilisateurs doivent être formés à l'utilisation et à la maintenance du batteur ou du mélangeur à capot plein (conformément à l'article R4323-1 du code du travail). La formation est incluse dans la prestation du fournisseur et chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le batteur ou le mélangeur est livré avec sa notice d'instructions et sa déclaration CE de conformité mentionnant la directive 2006/42/CE et la norme NF EN 454 : 2015, rédigées en français.

##### Justificatifs complémentaires

Le chef d'entreprise devra fournir :

- une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 1) ;
- la déclaration CE de conformité du batteur/mélangeur, en français, mentionnant la directive 2006/42/CE et la norme NF EN 454 : 2015 ;
- la dénomination « capot plein transparent » dans la facture ou le devis.

## **La diviseuse à faible émission de farine**

### **Caractéristiques**

La diviseuse (diviseuse, diviseuse-formeuse ou diviseuse-bouleuse) doit être neuve et conforme à la réglementation conception des machines (Directive Machines 2006/42/CE).

Elle doit :

- Être équipée d'un dispositif (joint torique et gouttière) empêchant l'émission de la farine de fleurage, à l'extérieur de la diviseuse, lors de la fermeture et de la compression et permettant de la canaliser vers un système de récupération étanche,
- Disposer d'un revêtement anti-adhérent limitant le besoin de fleurage;

Les salariés utilisateurs doivent être formés à l'utilisation et à la maintenance de la diviseuse (conformément à l'article R4323-1 du code du travail). La formation est incluse dans la prestation du fournisseur et chaque formation doit être tracée par une attestation.

La diviseuse est livrée avec sa notice d'instructions et sa déclaration CE de conformité mentionnant la directive 2006/42/CE.

### **Justificatifs complémentaires**

Le chef d'entreprise devra fournir :

- une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 1) ;
- la déclaration CE de conformité de la diviseuse, en français, mentionnant la directive 2006/42/CE;
- la facture ou le devis devra faire mention des dispositifs empêchant l'émission de la farine.

*À titre informatif, le Lempa (Laboratoire d'Essais des Matières et Produits Alimentaires) établit une liste de diviseuses à faible émission de poussières de farine qui sont conformes à ce cahier des charges qui est disponible sur son site internet : <https://www.lempa.org/la-marque/>.*

## **Le farineur**

### **Caractéristiques**

Le farineur, énergisé ou non, doit être neuf.

La version énergisée doit être conforme à la réglementation conception des machines (Directive Machines 2006/42/CE).

Les salariés utilisateurs d'un farineur doivent être formés à l'utilisation et à la maintenance du farineur énergisé (conformément à l'article R4323-1 du code du travail). La formation est incluse dans la prestation du fournisseur et chaque formation doit être tracée par une attestation.

Le farineur énergisé est livré avec sa notice d'instructions et sa déclaration CE de conformité mentionnant la directive 2006/42/CE.

### **Justificatifs complémentaires**

Le chef d'entreprise devra fournir :

- une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 1) ;
- la déclaration CE de conformité du farineur énergisé, en français, mentionnant la directive 2006/42/CE;

## **Aspirateur mobile de boulangerie / pâtisserie adapté aux poussières de farine et ses accessoires**

### **Caractéristiques**

L'aspirateur doit être neuf et conforme à la réglementation conception des machines (Directive Machines 2006/42/CE) et à la norme NF EN 60335-2-69 : 2012.

L'aspirateur doit être :

- destiné à l'aspiration de poussières de farine,
- de classe M (ou H) suivant la norme NF EN 60335-2-69 : 2012,
- équipé d'un système de décolmatage automatique du filtre cuve fermée sans émission de poussière ou manuel avec un indicateur de colmatage du filtre,
- conçu de façon à faciliter le changement des filtres et le vidage de la cuve de stockage des poussières (poches en matériaux antistatiques),
- conçu pour l'aspiration de poussières combustibles,
- équipé de filtres et d'accessoires (flexible, canne...) antistatiques,
- si l'aspirateur devait être utilisé dans une zone ATEX, il devra être adapté à la zone concernée.
- Si l'aspirateur devait être utilisé dans un four, il devra avoir les options prévues pour cette opération (tuyau et média filtrant résistant à la chaleur (180°C), longueur de tuyau adaptée et débit d'air de 300m<sup>3</sup>/h a minima).

Les salariés utilisateurs doivent être formés à l'utilisation et à la maintenance de l'aspirateur (conformément à l'article R4323-1 du code du travail). La formation est incluse dans la prestation du fournisseur et chaque formation doit être tracée par une attestation.

L'aspirateur est livré avec sa notice d'instructions et sa déclaration CE de conformité, mentionnant la directive 2006/42/CE et la norme NF EN 60335-2-69 : 2012, rédigées en français.

### **Justificatifs complémentaires**

Le chef d'entreprise devra fournir :

- une attestation sur l'honneur de délivrance d'une information sur les risques et d'une formation de ses salariés à l'utilisation de l'équipement (cf. annexe 1) ;
- la déclaration CE de conformité de l'aspirateur, en français, mentionnant la directive 2006/42/CE;
- la facture ou le devis devra faire mention des caractéristiques de classe, de la présence du système de décolmatage, de la destination de l'aspirateur (poussières de farines combustibles), etc.

*À titre informatif, le Lempa (Laboratoire d'Essais des Matières et Produits Alimentaires) a réalisé des analyses et un référencement de modèles d'aspirateurs. Ces aspirateurs répondent à ce cahier des charges qui est disponible sur son site internet : <https://www.lempa.org/la-marque/>.*